L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 7 JUIN 1858.

Imprimé et publié par
F. WEISSE & Co.
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES:
WEISSE, E. DUFOUR,
KRIGER, E. HARBY.

Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 7 JUIN 1858.

Abonnés à la semaine.

[illegible] de l'ABEILLE sont autorisés [illegible] des abonnements "à la semaine" [illegible] 25 CENTS pour les six [illegible]. On paiera aux porteurs.

NOTRE FEUILLETON.

[illegible] en ce moment LE BONHOMME [illegible] les meilleurs romans de l'auteur de [illegible]. L'intérêt y est saisissant [illegible] et nos abonnés en trouveront [illegible] extrêmement attrayante. [illegible] qui ne reçoivent pas l'Abeille [illegible] lire le BONHOMME [illegible] s'adresser à nos porteurs qui [illegible] livrer le journal à la semaine.

Paix et union.

[illegible] nous nous félicitions et nous [illegible] terminé par suite de la transaction [illegible] Comité de Vigilance en police [illegible] tout a été remis en question [illegible] ment où nous écrivons ces lignes [illegible] est plus sombre que jamais. [illegible] de complication en complication [illegible] vraiment que la fatalité [illegible] dans une voie sans issue. [illegible] sont en présence. Des citoyens [illegible] retranchés dans le voisinage [illegible] Jackson; d'autres occupent [illegible] district, les abords de [illegible] et repoussent toute espèce [illegible]. Le Conseil de ville, méconnaissant [illegible] du maire, l'a destitué et [illegible], comme on le verra par [illegible] publiées plus loin, et le [illegible] du successeur de M. Waterman [illegible] le compromis opéré par ce [illegible].

[illegible] le maire de la Nouvelle-Orléans [illegible] M. Waterman, est ce [illegible]. La mesure prise par le Conseil [illegible] est-elle ou n'est elle pas légale? [illegible] la révocation des pouvoirs [illegible] membres du Comité de Vigilance [illegible] M. Waterman l'est aussi; si elle [illegible] actes de M. Waterman sont [illegible] et légitimes, et les membres [illegible] de Vigilance sont des constables [illegible] est à dire des agents de l'autorité. [illegible] confusion où nous nous [illegible] dans de semblables circonstances [illegible] d'un pareil conflit [illegible] les citoyens sont appelés aux [illegible] procéder à une importante élection [illegible] que les passions déchaînées [illegible] quatre jours se taisent en présence [illegible] électorale et que la paix ne [illegible] par l'imprudence des [illegible] la malveillance des autres. Nos électeurs [illegible] depuis longtemps à une [illegible] de gens sans aveu l'occasion [illegible] signaler par d'odieux attentats. [illegible] à croire, malgré les regrettables [illegible] sentiments qui règnent parmi nous, [illegible] ne sera point troublé et que la [illegible] des ennemis du repos public [illegible] justice.

[illegible] dans la sagesse, la modération [illegible] de la masse. Que tous les [illegible] classes de citoyens se [illegible] maintenir l'ordre, non seulement [illegible] dans les différens quartiers [illegible] la solennelle manifestation [illegible] populaire s'accomplira [illegible] qui en rehausseront la [illegible].

[illegible] M. Beauregard et ceux de M. [illegible] de se prêter mutuellement [illegible] pour protéger les électeurs [illegible] qui tenteraient [illegible]. Nous plaçons notre espoir [illegible] franche, loyale et énergique [illegible] les bons citoyens indistinctement [illegible] sommes persuadés que [illegible] leurs efforts l'élection du [illegible] Abeille pronostics du [illegible] les plus paisibles qui aient [illegible] notre ville.

PIÈCES OFFICIELLES.

[illegible] pièces officielles nous ont [illegible] de leur donner place [illegible]. On les trouvera plus [illegible].

OFFICIEL.

Mairie de la Nlle-Orléans, 5 juin 1858.

[illegible]

[illegible] avec plusieurs hommes de [illegible] ce matin vous avez [illegible] pour les personnes que vous [illegible] droit [illegible] afin d'éviter toute difficulté que [illegible] certaines personnes [illegible]

[illegible] serviteur,

CHAS. M. WATERMAN, Maire.

OFFICIEL.

Mairie de la Nlle-Orléans,
Hôtel de ville, 4 juin 1858.

Conseil de Ville.—No 3,981.

[illegible] Maire de la Nouvelle-Orléans, [illegible] M. Waterman, a abandonné le siège [illegible] de la ville sans aucune juste cause [illegible] de ses devoirs, et qu'il ne peut [illegible] remplir ses fonctions et que, dans [illegible] commun de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] plus de Maire, [illegible] dans l'état d'excitation actuelle, il [illegible] le conseil commun de procurer des [illegible] pour les habitants de la ville de [illegible] la ville ayant été, depuis [illegible] sans un seul officier pour protéger [illegible] propriétés de nos citoyens; [illegible] conséquence, résolu que l'honorable H. [illegible] à agir, conformément à la [illegible] Maire pro tem., pendant l'absence de [illegible] que le Maire pro tem est autorisé [illegible] à prendre telles mesures qu'il jugera [illegible] afin d'organiser une forte police, pour [illegible] la paix et le bon ordre de la ville. [illegible] que le Conseil Commun s'assemble [illegible] telles sommes qui seront nécessaires [illegible] dépenses encourues.

S. MAGEONI,
[illegible] du Conseil des Assistants Aldermen.
P. S. WILTZ,
[illegible] du Conseil des Aldermen.
[illegible] juin 1858.

H. M. SUMMERS,
Maire, pro tem.

[illegible] conforme,
J. B. WALTON, Secrétaire.

Conseil de ville.

5 juin 1858.

[illegible] Charles M. Waterman, Maire de [illegible] Nouvelle-Orléans, a déserté son poste [illegible] présente, depuis deux jours, dans [illegible] loi l'oblige à se tenir—l'Hôtel-de-ville [illegible] la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] aux mains d'une organisation armée [illegible] la loi, et que l'existence et les propriétés [illegible] de la Nouvelle-Orléans sont en [illegible].

[illegible] ledit Charles M. Waterman, Maire [illegible] et refuse de mettre en vigueur les [illegible] et les ordonnances de la ville, et de [illegible] organisation, formée contre la loi, [illegible] à son mandat, [illegible] ledit Charles M. Waterman a, par [illegible] légaliser l'existence de ladite organisation [illegible], et est maintenant et s'est tenu, [illegible] trente-six heures, dans les limites [illegible] association armée contre la [illegible].

[illegible] par le Conseil des Assistants Aldermen [illegible] Charles M. Waterman est mis en accusation [illegible] lui est donné de comparaître [illegible] des Aldermen, pour y être jugé [illegible] procès, il est suspendu de ses fonctions.

[illegible] que le Président du Conseil des Aldermen [illegible] H. M. Summers, est déclaré [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] précédents ont été lus et le président [illegible] Aldermen a annoncé au comité du [illegible] Assistants que la première de ces [illegible] prendrait les mesures nécessaires [illegible] et [illegible] connaître leur décision aux [illegible] Aldermen.

[illegible] conforme,
CHS. CLAIBORNE,
Secrétaire.

Proclamation du Maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel-de-ville, 5 juin 1858.

[illegible] des assistants aldermen ayant mis en accusation [illegible] Charles M. Waterman, maire de la ville de [illegible] Nouvelle-Orléans, et suspendu par cet acte tous [illegible] Conseil de ville m'ayant revêtu, [illegible], de pleins pouvoirs pour agir [illegible] est de mon devoir de m'adresser à [illegible] expliquer la ligne de conduite que [illegible] suivre, pour protéger la vie et les [illegible] des citoyens, rétablir l'ordre et la paix, faire [illegible] la constitution et les lois de l'État et de la [illegible].

Mercredi dernier, le deuxième jour de juin, vers minuit, une [illegible] bande d'hommes, agissant en dehors [illegible] de la loi, et sans le [illegible] aucun officier [illegible] des Etats-Unis, s'est emparée violemment de [illegible] de l'Etat ainsi que des armes qui s'y trouvaient [illegible] élevé des barricades dans les rues autour

de la place Jackson, a suspendu les séances des tribunaux et essayé d'usurper les pouvoirs de la police de la ville et de renverser les autorités constituées. Cette bande d'hommes vivant à la loi, maintient son organisation militaire, a étendu et fortifié ses retranchements, a augmenté ses forces et persiste dans ses actes illégaux et injustifiables.

Elle a jeté un défi aux lois, elle a dérogé à l'obligation solennelle imposée à tous de défendre la constitution de l'État; elle a exposé les personnes du peuple; elle a mis en péril la vie et les biens des citoyens; la force publique de la ville a été démoralisée, et le désordre, la confusion et l'anarchie ont le dessus.

Il est du devoir de tous les bons citoyens, de tous les amis de la paix et de l'ordre—de tous ceux qui sont disposés à obéir aux lois et à respecter les autorités légales, de se présenter et de soutenir le gouvernement de la ville tant que cette bande d'hommes sans frein gardera sa position fortifiée.

Par conséquent, moi, H. M. SUMMERS, Maire (pro tem) de la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu de l'autorité dont j'ai été revêtu, ordonne à ce corps d'hommes armés qui s'appelle "Le Comité de Vigilance" de déposer et livrer ses armes aux autorités constituées de l'Etat et de la ville—de se disperser sur le champ, de retourner chez eux paisiblement—sous peine du châtiment que les lois infligent à ceux qui les violent.

Je prie tous les bons citoyens—tous ceux qui désirent maintenir les lois, assurer la paix de la société, de venir m'aider à faire exécuter les lois, à rendre à cette ville sa réputation, à veiller à la sécurité des citoyens.

H. M. SUMMERS,
Maire pro. tem.

Proclamation du Maire.

En vertu des pouvoirs dont je suis revêtu, je renvoie toute la police spéciale nommée jusqu'ici et lui défends d'exercer les fonctions et les pouvoirs que la loi accorde à la police spéciale.

H. M. SUMMERS,
Maire pro. tem.

CHRONIQUE LOCALE.

LE COMITE DE VIGILANCE.

Samedi dernier, troisième jour de l'existence du Comité, a été marqué par plusieurs graves événements. Nous n'avons heureusement à déplorer ni collision ni effusion de sang.

Le discours que le Col. Christy avait prononcé le vendredi soir et les placards dans lesquels il disait qu'il serait prêt le lendemain, à midi, à se mettre à la tête des amis des "lois et de l'ordre" pour marcher contre le Comité, avaient fait craindre une démonstration de la part de ceux qui s'étaient réunis sur la Place Lafayette et en face de l'Hôtel de Ville, mais avant l'heure indiquée, le Colonel annonçait, par la voix des journaux, que le compromis qui avait eu lieu entre le Maire et le capitaine Duncan lui faisait un devoir de respecter le Comité que M. Waterman avait légalisé.

Cette lettre, ainsi qu'une pluie abondante qui dispersa les anti-Vigilantes [illegible] les citoyens que l'aspect de la foule a[illegible] l'abord effrayés.

Le Maire était alors dans la s[illegible] Comité où il avait dû se réfugier à la [illegible] terribles menaces proférées contre [illegible] ceux que le compromis avait exaspé[illegible]. Les uns s'écriaient qu'il était prisonnier [illegible] la barricade, mais la majorité pensait qu'il s'y tenait volontairement.

A midi, MM. Wm Fréret, A. G. Brice et le juge A. G. Semmes eurent une entrevue avec M. Waterman et lui conseillèrent de donner sa démission ou de se rendre à l'Hôtel de Ville afin d'y assermenter la police spéciale qu'on serait sur le même pied que le Comité de Vigilance. Le Maire s'y refusa en disant que ses jours étaient en danger, mais il fait par transmettre au recorder Stith, par l'intermédiaire de M. Brice, l'autorisation d'assermenter tous les citoyens qui voudraient faire partie de la police spéciale.

M. Stith communiqua cette nouvelle aux Anti-Vigilants; ceux ci se présentèrent en foule au City Hall et, au coucher du soleil, plus de seize cents hommes s'étaient enrôlés et parcouraient les rues du Premier District.

A six heures du soir, le Conseil se réunit à l'Hôtel de Ville, le Maire s'étant engagé à venir lui faire connaître les raisons qui l'avaient porté à entrer en arrangement avec le comité. Le recorder Stith se présenta peu après et annonça à la foule qu'il tenait des personnes qui avaient eu une entrevue avec M. Waterman que celui-ci viendrait au City Hall si le Conseil s'engageait à le protéger. M. Stith ajouta qu'il se rendait auprès du Maire et l'accompagnerait à l'Hôtel de Ville; qu'il avait juré sur son honneur qu'on ne tenterait rien contre lui; qu'il espérait que la conduite des citoyens auxquels il s'adressait serait celle d'hommes de cœur. Les cris de "Oui! Oui!" s'élevèrent de toutes parts.—Le recorder partit aussitôt.

Nous allions oublier de dire que tandis que M. Stith assermentait la nouvelle police un *extra* publié par le *True Delta* et renfermant une lettre par laquelle M. Waterman révoquait les pouvoirs dont il avait revêtu le recorder, circulait dans la ville. Le Maire se fondait sur ce qu'il n'avait pas le droit de donner cette autorisation. M. Stith, n'ayant pas reçu la lettre officiellement, ne crut pas devoir obéir à cet ordre.

L'absence du recorder se prolongeant beaucoup plus qu'on ne s'y attendait, le bruit se répandit que les Vigilants le retenaient prisonnier. On commençait déjà à murmurer lorsqu'il se présenta en face du City Hall et apprit à la multitude que M. Waterman était à l'Hôtel St Charles mais ne voulait pas s'approcher plus près de la Place Lafayette.

Dans l'intervalle, le Conseil s'était réuni et délibérait sur la conduite du maire. Nos lecteurs trouveront le procès-verbal dans une autre partie du journal.

M. H. M. Summers, président du Conseil des Aldermen, fut déclaré maire *pro tem*, en vertu de la loi et entra aussitôt dans l'exercice de ses fonctions. Les membres lui avaient, dit on, donné l'assurance qu'il aurait à sa disposition toutes les sommes dont il pourrait avoir besoin pour faire exécuter les lois.

Nous publions plus loin les proclamations que le nouveau magistrat a lancées en prévenant les rênes du gouvernement. On verra qu'il y ordonne au comité de se disperser et révoque le pouvoir dont M. Waterman l'avait revêtu.

Le bruit s'étant répandu que les Vigilants se proposaient d'attaquer le poste de l'Hôtel de Ville, dans le 2e district, un assez grand nombre d'hommes armés y ont passé la nuit et ne se sont retirés qu'au point du jour. De nombreuses arrestations ont eu lieu. La nuit cependant se serait passée dans le calme le plus complet sans un grave incident survenu au poste du Comité de Vigilance. Voici comment nous l'avons entendu expliquer. Une patrouille rentrait; les sentinelles croyant avoir affaire à des gens qui venaient les attaquer firent feu, et dans le désordre et la hâte qui résultent d'une alerte [illegible] fut mis à la pièce de canon placée à l'en[illegible] de la rue St-Pierre. Selon une autre [illegible] des hommes passant dans des cabs a[illegible] feu sur le poste des Vigilants et ce[illegible] raient répondu à cette agression p[illegible] une décharge de mousqueterie et le coup de canon. Quoiqu'il en soit, quatre personnes ont été tuées et environ douze blessées. Le [illegible] a été appelé à faire l'enquête. Les morts sont Patrick Croddeck, âgé de 31 ans, Thos. Mooney de 27 ans, Lawrence Monahan, de 4 ans et Thomas Eastport, de 54 ans. Monahan était propriétaire du café connu sous le nom "Texas Home." Les blessés ont tous été atteints aux jambes. Voici leurs noms: Antoine Tonay, Barney Kain, Michael Connell, Ludowig Dirr et Wilhelm Springer. L'un d'eux a été frappé par un biscaïen et les autres par des balles de mousquet.

Hier, pendant la journée, le maire pro tem. s'est transporté au fort des Vigilants et a eu une entrevue avec le capitaine Duncan. Il a sommé celui-ci de disperser ses forces, mais le capitaine a répondu qu'il ne le ferait qu'aux conditions qui avaient déjà été stipulées entre lui et le maire Waterman.

Dans l'après-midi un avis imprimé, émanant du bureau du maire, a annoncé la nomination du colonel Jos. A. Jacques aux fonctions de chef de la police, en remplacement de M. Forno, qui, dit-on, a quitté, hier matin, la Nlle-Orléans. La police ordinaire a été convoquée, et à cinq heures de l'après-midi elle a reçu l'ordre de se tenir prête pour reprendre son service aujourd'hui. On nous assure qu'un petit nombre de constables spéciaux ont été également nommés pour aider à maintenir l'ordre aux polls.

Cinquante soldats de l'armée des Etats-Unis sont arrivés de Baton Rouge dans l'après-midi; nous avons entendu dire qu'ils seraient placés à l'Arsenal, à la Douane et à l'hôtel de la Monnaie.

Vers dix heures et demie du soir, trois coups de canon (d'alarme probablement) ont été tirés dans la direction de la Place Jackson et quelques coups de fusil se sont fait entendre. Nous n'avons pu en savoir la cause.

—Nous avons appris [illegible] quelle a été la cause de ces coups de feu.—Le voici: Trois jeunes gens, M. Clark, M. [illegible], et M. Henry Parker (frère du shérif) qui passaient d'ordinaire au milieu des vigilants du Comité de Vigilance pour se rendre à leur chambre à coucher, [illegible] au bureau du shérif, ayant oublié le mot d'ordre ou [illegible] [illegible] qu'on eut fait feu, [illegible] ils [illegible] par [illegible] [illegible] au fait attaché.

Une [illegible] dans les rues. On disait que [illegible] M. [illegible], s'était rendu aux remparts des Vigilants et avait dit à ces derniers que, comme arsenal-général, il devait les prévenir qu'ils agissaient en violation de la loi, qu'ils s'engageaient à se retirer. Nous ne pouvons assurer la véracité de ce rapport et nous pouvons annoncer quel effet il a pu produire sur le Comité de Vigilance.

Dans la matinée, une méprise avait donné lieu à une autre rumeur qui a été bientôt démentie: L'expression ayant couru que M. Waterman s'était *suicidé politiquement*, le bruit public fut aussitôt, tout simplement, que M. Waterman s'était suicidé.

Au moment où nous terminons ce rapide compte-rendu, il est une heure du matin, et tout est tranquille.

TENTATIVE DE VIOL.—Jack Remy, h. c. l. a été arrêté, hier, dans la rue Johnson, sous prévention de tentative de viol sur la personne d'Armande Brunin, âgée de douze ans. Bernard Remy est en prison pour s'être opposé à l'arrestation de son frère et menacé de porter un coup de barre de fer à l'officier James.

BLESSÉ.—Un nègre a grièvement blessé M. Jackson Thomas d'un coup de couteau, dans la nuit de samedi à dimanche, au coin des rues Julia et Barronne. M. Thomas est à l'hôpital. Le nègre n'a pas été arrêté.

Le colonel Forno a arrêté, samedi, Thomas Fannin dont le cheval a renversé et blessé un petit garçon dans la rue Magnolia.

John McGraw, larcin—huit ans de travaux forcés.

ARRESTATIONS.—Il y a eu plusieurs arrestations samedi. Hamilton Rowan a été arrêté par le Comité de Vigilance. Walter Farrell, E. Weischman, R. Hooker, T. Rider et John Murphy—par l'Opposition. Samedi soir et hier, les personnes dont les noms suivent ont été arrêtées par les Anti-Vigilants: Geo. R. Bell, Jno. D. Ford, Adam Merberver, Mich. McMahon, C. Vince, John Sullivan, Wm Holliday et W. P. Chapman. On a ensuite relâché quelques-uns d'entre eux.

Hier matin, à minuit et demi, James Fagan et Timothy Morton ont été arrêtés dans le Premier District—le premier pour s'être armé d'un mousquet et avoir fait feu sur un homme; le second pour avoir blessé M. Joseph Erard au côté.

Un nommé Porter a été blessé d'un coup de pistolet à la mâchoire, hier, à quatre heures du matin, dans la rue St-Charles, par une personne inconnue. Porter est à l'hôpital.

MEURTRE.—Un jeune homme du nom de Frédérick S. Porter a été assassiné, samedi matin, par Thomas McFarland, chez ce dernier, rue Religieuses, entre Race et Orange, où il logeait depuis deux ans. Il paraît qu'ils avaient eu plusieurs discussions au sujet du Comité de Vigilance. La querelle s'engagea de nouveau à déjeuner. McFarland tira tout à coup un revolver et fit feu deux fois sur Porter; celui-ci reçut une balle dans le bras et une autre l'atteignit au cœur. Le coupable est parvenu à s'échapper. Porter était de Bath, Etat du Maine, où son père, G. R. Porter, est juge.

Hier après-midi, un pauvre aveugle qui demandait l'aumône à l'hôtel St-Charles, se trouvant au bord du balcon en face de la rue St-Charles, hauteur de 10 à 12 pieds, est tombé sur la banquette et a eu un bras cassé.

ADRESSE

DU MAJOR G. T. BEAUREGARD,

Aux Electeurs Indépendants de la Nouvelle-Orléans.

CONCITOYENS,

Je me défie de moi, alors qu'il s'agit de trouver des paroles assez éloquentes pour vous remercier du très grand honneur que vous m'avez fait en me choisissant comme votre "Porte drapeau" dans cette mémorable circonstance—circonstance où la loi et l'ordre vont se trouver face à face avec quelques ennemis du bien public, qui, depuis plusieurs années, sans relâche, ont posé comme un talon de fer sur les droits les plus sacrés de cette communauté paisible et fort endurante.

Vous le savez, je n'ai pas recherché cette candidature, qu'il vous a plu de m'offrir, et, en vérité, j'aurais été très heureux de voir choisir à ma place un de mes concitoyens plus digne de cette distinction que moi-même. Mais il est, dans l'histoire d'une ville, des époques où il faut renoncer au "*doux far niente*" de la vie privée, pour accepter les responsabilités, quelques lourdes qu'elles soient, qu'une communauté outragée croit devoir nous imposer. Malheur à l'esprit trop timide, trop faible pour se tenir sur la brèche, quand une pareille situation appelle son aide!

Cependant, avant de commencer la tentative de rétablir l'ordre et la confiance au sein de notre communauté tant outragée, entendons-nous parfaitement les uns les autres. Autrement, des défiances, des récriminations mutuelles affaibliraient promptement, détruiraient peut-être notre confiance les uns dans les autres, et pourraient causer notre défaite.

Je suis—ainsi que je le comprends—choisi par vous comme "Candidat Indépendant à la place de Maire," c'est-à-dire Indépendant non-seulement politiquement, mais encore sous tous les autres rapports, dans les limites de la légalité; et aussi longtemps que j'aurai pour règle de conduite l'honnêteté, une justice impartiale sur toutes choses, envers tous, j'obtiendrai votre appui *tout entier*. Cela implique que, dans le choix de mes agents ou assistants, les seules questions que j'aurai à poser seront:

"Etes-vous honnête? êtes-vous capable? remplirez-vous sans peur vos fonctions?" De plus, quand je consulterai ceux que je regarderai autour de moi comme étant les plus aptes à me conseiller, je ne serai pas considéré comme l'instrument de tel ou tel homme, ou de telle ou telle fraction d'un parti. En effet, si je suis élu maire, je dois être un agent libre de la loi, dans tous les sens du mot; poursuivant énergiquement, avec droiture, ma ligne de devoir, telle que me la tracent les lois et ordonnances de la ville,—gouverné dans ma conduite par les seuls conseils de mon jugement et de ma conscience.

J'ai, cela va sans dire, mes opinions et mes principes politiques personnels, qui, quoique n'étant pas radicaux, n'en sont pas moins *bien arrêtés*; et, pour l'édification de ceux qui ne me connaissent pas, je dirai ici que je suis "un Démocrate partisan des droits des Etats" *States' Rights Democrat*, de l'école progressiste—car, pour les nations, aussi bien que pour les individus, le progrès est la vie, l'inertie est la mort. Sans nul doute, je suis fortement en faveur de notre glorieuse Union; mais mon attachement n'est pas tel que je veuille, en aucune circonstance, lui sacrifier les droits constitutionnels et les intérêts du Sud.

Néanmoins je considère que, surtout en ce moment, des opinions politiques n'ont rien de commun avec des fonctions telles que celles de Maire de cette ville importante, et qui devrait être florissante.—Elles demandent, au contraire, beaucoup d'intelligence, d'honnêteté dans les intentions, d'énergie dans l'accomplissement de devoirs si chargés de responsabilité. Ce qu'il vous faut, avant tout, c'est un premier magistrat, obéissant fidèlement, infatigablement, sans être guidé par la crainte ou le favoritisme, à la voix du devoir, quelque austère qu'elle puisse être d'ailleurs.

Au premier rang des tâches importantes dévolues au premier magistrat, dans la condition actuelle de nos affaires, sera l'organisation d'une police forte et efficace; et, à moins que l'on ne confère au maire assez de pouvoir et d'autorité pour la mettre sur un pied qui garantira l'unité de but et imprimera à ses actes un caractère de nature à commander confiance et respect, c'est en vain que l'on attendra de lui qu'il mène à bien les grands projets, les grandes mesures que vous avez en vue.

Que l'on me comprenne bien cependant—je ne suis pas en faveur du renversement total de ce qui existe actuellement. Il faut conserver ce qui, dans la pratique, a fait ses preuves d'utilité, d'efficacité. Je ne permettrai jamais que des considérations de parti, et le souvenir d'inimitiés passées, interviennent dans le choix d'hommes aptes à agir comme membres de la police; tous ceux qui sont reconnus pour avoir fait leur devoir seront les premiers choisis par moi — Quant à ceux dont les mauvaises mœurs, ou le caractère flétri souilleraient le corps de la police, ils rencontreront toujours de ma part une inébranlable opposition. Scrupuleux dans le choix de cette force, je serai également infatigable dans mes efforts pour obtenir de la ville des secours convenables en faveur des familles de ceux des membres de la police qui, durant leur service, pourraient mourir ou être frappés d'invalidité.

Ma plus minutieuse attention sera aussi dirigée sur le département financier, et toute mesure, qu'admettra le Conseil, pour diminuer les onéreuses taxes actuelles, sans porter atteinte aux véritables intérêts de la ville, recevra mon cordial appui.

Pour être sûr du succès dans la lutte qui s'approche, une seule chose est nécessaire, selon moi: que tous les électeurs légaux se rendent aux polls, et votent! En effet, cela fait, le parti de l'ordre et de la loi a une énorme majorité. Mais afin d'être victorieux, nous devons organiser une force puissante de citoyens, chargés de protéger les votants qui se rendent aux polls ou en reviennent. Sans cette mesure, pas de succès.

Je suis votre bien respectueux
G. T. BEAUREGARD.

Nlle-Orléans, 5 juin 1858.

HAVANE.

ARRIVÉE DU BLACK WARRIOR.

Le steamer Black Warrior [illegible] arrivé [illegible] de New-York [illegible] et de la Havane [illegible] [illegible] à l'heure. Le steamer tira d'abord un coup de canon à poudre et arbora son pavillon. Le brick hissa le sien mais ne ralentit pas sa marche. Le Styx, steamer de vapeur passa à tribord du bâtiment américain qui reçut dans son gréement une décharge de mousqueterie. Le capitaine américain ne prenant pas garde à cette seconde démonstration, le croiseur anglais passa devant, se mit en travers du brick et [illegible], que ses batteries. Le Capitaine mit en panne [illegible] répondu aux questions du croiseur [illegible] autorisé à continuer sa route.

Le Black Warrior a rencontré à vingt milles de la Havane une division de la flotte espagnole qui faisait des évolutions.

Le stock de sucre, à la Havane est d'environ 200,000 caisses; l'année dernière, à pareille époque, il s'élevait à 260,000. Les prix sont fermes aux dernières cotes.

Le change sur Londres vaut de 11 1/2 à 11 3/4 pour cent de prime; sur New-York, à 60 jours, il varie entre le pair et 1 pour cent de prime.

Il ne règne pas encore de maladies à la Havane.

DROIT DE VISITE.—Lord Napier, ministre anglais à Washington, a, dit-on, déclaré, que le gouvernement de la Grande Bretagne insisterait sur le maintien du droit de visite dans le but de vérifier la nationalité des bâtiments qui exciteraient les soupçons des croiseurs.

LIQUIDATION.—D. P. Scanlan & Co, 12 et 14 rue de Chartres, liquident rapidement leurs belles marchandises [illegible] aux annonces.

PROPHÉTESSE RUSSE.—On verra aux annonces que Mme Virginie pratique avec succès l'art mystérieux de dévoiler l'avenir. Nous ignorons si son coup-d'œil est infaillible, mais ce que nous savons c'est que ses clients sont nombreux. S'adresser rue Baronne 224.

FEUILLETON.

LE BONHOMME NOCK.

Troisième volume.

IV.—(*Suite.*)

Le café Valois était une sorte de club royaliste qui a marqué en 1814 et en 1815, comme le café Montansier est un rendez-vous à ces deux époques, les libéraux et les bonapartistes. Seulement, le café de Valois était fréquenté par une riche clientèle, par la jeunesse turbulente et raffinée du parti légitimiste, tandis qu'au café Montansier il y avait un peu confusion de positions hiérarchiques et sociales.

Nock s'agit en homme important à l'une des tables de marbre de l'établissement, et il crut avoir fait sensation par sa bonne mine, sur tout le monde, lorsqu'il vit tout le monde le regarder avec une curiosité mêlée d'étonnement. C'était de l'étonnement que produisait, en effet, cette large face bronzée, ce géant au maintien décontenancé, aux gestes brusques, ce novice qui avait vu et fait tant de grandes choses, et ne savait ni déplier convenablement sa serviette, ni s'asseoir carrément, ni quel parti tirer de ses deux coudes habitués au sans-gêne de la cantine et du bivouac. Les beaux du café Valois, interrompus dans leurs entretiens politiques par l'arrivée de ce gros personnage, le trouvèrent d'abord grotesque, puis le prirent pour un mouchard, puis enfin reconnurent qu'il appartenait, ainsi que son camarade, aux bandes exécrables de l'usurpateur. Les garçons et les maîtres du café furent interrogés, à voix basse, à l'endroit de ces intrus, et répondirent qu'on les voyait pour la première fois.

Paul Delmas ne se trompa pas sur le caractère de la sensation qui se produisait autour de lui. Il se souvenait des agitations de 1814; et, se reportant au temps des agressions des royalistes à l'époque de la dernière chute de l'Empereur, il comprit qu'à moins d'user d'une excessive modération, il ne tarderait pas à ramasser une mauvaise affaire dans ce café où l'avait conduit le hasard.

—Mon ami, dit-il à Nock, quoi qu'il arrive, quoi que tu entendes, promets-moi de rester calme et bouche close.

—Souche close! riposta Nock, en partageant, par moitié, avec ses dents, une côtelette appétissante: Ne sommes-nous pas ici pour déjeûner? puis je manger sans me servir de mes dents.

—Mange, bois, et tais-toi, je ne te demande que cela.

—C'est précisément à ces trois choses que je songe en ce moment, mon lieutenant, j'ai une faim carabinée; une soif à faire trembler, ainsi, ne comptez pas sur ma conversation. Allons, toi, Lafleur ou Nicodème, ajouta-t-il en s'adressant à un garçon, change cette fiole qui n'a plus rien dans le ventre, et, au lieu de rester là planté sur tes quilles, apporte du même.... il est drôle, ce petit rouge.

Paul leva les yeux sur un coin du salon où se tenaient groupés une douzaine de jeunes gens, et cherchant l'effet produit par l'apostrophe de Nock, il vit un sourire dédaigneux courir dans l'auditoire.

—Nous ne sommes pas avec les nôtres, glissa-t-il à demi-voix à son compagnon: observe-toi.

—Avec les nôtres! Eh! nom d'un petit bonhomme, est-ce qu'il y aurait ici des Anglais ou des Prussiens?

—Non; mais des amis de ces Messieurs.

—Dans ce cas, le premier qui bouge, j'en fais mon dessert.

—Nock, mon ami, est-ce là ce que tu as promis à mon père?.... Veux-tu qu'on arrive, à Paris, nous ayons une querelle? Veux-tu que nous allions nous battre avec des Français parce qu'ils n'ont pas notre opinion?

—Notre opinion! Est-ce qu'il peut y avoir deux opinions, en France, quand cette canaille de Blücher est à la frontière? J'ai compris qu'on pût être royaliste après Wagram, mais après Waterloo....

—Au bout du compte, reprit Delmas, si tu veux tout massacrer, j'y consens.... Allons souffleter ces bourgeois qui, là, dans ce coin, nous considèrent comme des bêtes curieuses; je me ferai tuer avant ce soir, et tu iras porter à Mlle Louise, au pavillon de Saint-Cloud....

—C'est bon, interrompit Nock, on se tait. [illegible] Oui vrai que je suis un étourneau! Ah! votre cher papa n'est joliment fourré le doigt dans l'œil, comme on dit, lorsqu'il vous a donné pour Mentor le bonhomme Nock.... un drôle de bonhomme, nom d'une pipe!.... une jolie tête qui n'a jamais eu de sens de la raison. Bah, qu'on cause, ... [illegible]? On y fera à la douceur et à la prudence, on s'y fera.... A votre santé mon lieutenant, à celle de Sa Majesté l'Empereur et Roi....

—Allez-vous avec ce déjeûner bien tranquillement, n'est-ce pas? demanda Paul en choquant le verre du vieux brave, comme des amis....

—Comme des sourds et muets, ça va!.... Mais en entre-deux de faim, dans cette baraque! Eh, vous apportez des moineaux sur des plats d'argent. Pas tant de vaisselle, mais dit-il au garçon, et plus de fricot si ça ne te fait rien.

A une table voisine de celle qu'occupaient Nock et Delmas, deux jeunes gens déjeûnaient avec la savante expérience des raffinés de la vie parisienne. L'un d'eux pouvait avoir trente ans; il était mis avec une exquise élégance, et portait, sur ses traits délicats et fatigués, le cachet qu'imprime à toute physionomie la dévorante activité d'une intelligence déréglée. De petites moustaches blondes couronnaient sa lèvre dédaigneuse. Son large front que désertaient déjà ses cheveux cultivés avec beaucoup d'art, ses yeux vifs et profonds, où ne brillait pas toujours la franchise, mais qui étincelaient d'audace, son geste distrait, mais plus étudié que sincère, annonçaient un homme rompu à l'intrigue, aux loisirs d'une riche oisiveté, doublé aussi un homme de résolution et d'aventures.

Nous venons d'esquisser le portrait du chevalier Maurice de Cordouan; nous ajouterons que sous l'apparence d'un physique affaibli, le chevalier cachait l'une de ces constitutions nerveuses dont l'énergie se révèle, en temps donné, par des actes insolites de vigueur; nous dirons encore que, doué d'un esprit souple et rapide, d'une rare pénétration, d'une jolie figure, ce jeune homme, habile à farder ses vices et à parer de vertus d'emprunt, avait quelque chose de fatal, fascinante surprenante, qui désignait de loin les sinon malades prédestinés pour résister à ses suggestions dangereuses.

Maurice déjeûnait avec le comte Maxime de Verneil, son ami.

Le comte avait vingt-cinq ans. C'était un beau et grand jeune homme, à vigoureuse charpente et à tempérament bilieux. Son visage avait de la rudesse, et son œil noir, un peu couvert, brillait d'un éclat singulier. Il était pâle, mais de cette pâleur chaude, qui est la parure des teints méridionaux. Cette belle tête devait avoir le privilège d'inspirer d'ardents caprices, et si le cœur qui battait dans cette poitrine puissante n'eût été flétri par la débauche, usé par les [illegible], ce fut pu [illegible] il eût certainement transformé en passions violentes les caprices que le visage avait fait naître.

Maxime de Verneil se trouvait encore très jeune à la tête de sa mère et de deux oncles dont il était l'unique héritier, quoiqu'il eût dissipé la fortune laissée par son père. Il était rentré en France à la première restauration, s'était lancé et s'était suivi le roi à Gand. En voyage, Louis [illegible], amoureux de la [illegible], ne l'avait [illegible] [illegible] qui [illegible]. Le comte, habitué aux faciles victoires de ruelles, ne s'était [illegible] [illegible] la femme qu'il aimait [illegible] [illegible] irrésistible, et [illegible] [illegible] [illegible]. Maxime, [illegible], [illegible] de [illegible].

[illegible] Nock [illegible] [illegible]

[illegible]

prendre qui vous êtes...... je n'aime pas à charger ma mémoire...... Bonne chance je vous souhaite!

—Il me plaît, ce mauvais sujet-là! dit Nock en regardant le comte s'éloigner au bras de Maurice. Parole d'honneur, c'est un bon lapin, et je lui revaudrai le service qu'il nous a rendu, car si vous aviez été tué.... J'en ai la chair de poule, quand je songe au serment que j'ai fait à votre papa!

—Ainsi, tu seras prudent à l'avenir?

—Quand on me marcherait sur les pieds, je ne dirais rien.... Oui, quand on ne devrait plus m'appeler que le bonhomme Nock, j'en donne ma parole.... Ça sera farce, mais ça sera! J'ai eu trop peur pour vous, cré coquin!

—Très bien..... Maintenant, partons pour Saint-Cloud.

—C'est cela, allons voir c'te fameuse demoiselle Louise.....faudra, cependant qu'elle me donne une médaille, à moi aussi!...... Allons à Saint Cloud.

(*A continuer.*)
A. DE GONDRECOURT.

DENTELLES MONARD.

L'INDUSTRIE dentellière a fait un progrès remarquable par l'invention récente de MM. Monard à Black, qui ont été honorés d'une médaille de première classe à la dernière Exposition universelle.

La dentelle Monard n'est pas une imitation: c'est une véritable dentelle, qui peut soutenir la comparaison avec ce qu'on fait de plus beau en dentelle de Chantilly. Il est difficile de distinguer l'une de l'autre, attendu que le principal ouvrage—l'entourage des dessins—se fait de même à la main. Toute la différence consiste dans le fonds. Ainsi, un mètre de dentelle de Chantilly coûtait 100 à 150 fr. Un mètre de dentelle Monard revient seulement à 25, 35 ou 50 fr.,—parce que la plus grande partie du travail se fait à la mécanique, c'est à dire qu'on fait mieux et plus vite par la machine ce qu'on obtient que fort lentement et péniblement par le travail à la main.

Nous avons vu des voilettes, des mantelets, des manteletts et des robes qu'on peut comparer, sous le rapport de la beauté et de la richesse des dessins, aux plus belles dentelles de Chantilly. C'est ce qui explique l'immense succès de cette nouvelle invention, si intéressante pour les dames qui ne méprisent pas l'économie, mais qui, au contraire, l'admettent pourvu qu'elle n'ait pas fait aux préjudice du goût ou de la qualité.

On peut avoir un beau châle de dentelle Monard d'un dessin très-riche, pour 100 à 150 fr., au lieu de 1 à 600 fr. qu'on payait autrefois pour une pointe de Chantilly.

On trouve aussi chez Monard, rue des Jeuneurs, No 42 à Paris, de magnifiques mantelets, de très beaux voiles, de jolies barbes pour coiffures, et une grande variété de voilettes à des prix tellement réduits que les dames qui ont le goût des dentelles peuvent maintenant se donner ce luxe qui a tant d'agrément pour elles, et qui sert si bien comme complément indispensable de toute toilette élégante.

Paris, le 26 avril 1858.

Monsieur l'éditeur de l'Abeille de la Nlle-Orléans:

Au nom du droit de propriété et de l'honnêteté du commerce international, nous vous serions bien reconnaissants d'insérer la lettre suivante dans votre honorable journal.

Monsieur l'éditeur,

Dans l'*Abeille* du 23 mars dernier, M. Henriquez annonce qu'il lui est arrivé DIX MILLE flacons de LAIT ANTÉPHÉLIQUE.

Nous soussignés, seuls propriétaires du LAIT ANTÉPHÉLIQUE, déclarons n'avoir jamais eu la moindre relation commerciale avec M. Henriquez ni avec son correspondant à Paris.

Après cette déclaration, vous comprendrez, Monsieur l'éditeur, le sentiment que nous avons dû éprouver à la lecture d'une annonce reproduisant mot à mot notre prospectus et qui usurpe un titre dont la vulgarisation nous coûte depuis neuf ans plus de cent mille francs de publicité.

Bien qu'il nous appartint de commenter sévèrement un tel acte, nous aimons mieux en déférer la qualification à la conscience de vos lecteurs, auxquels nous signalons comme *contrefait* tout flacon qui ne porterait pas, moulé dans le verre et gravé sur le cire du cachet, le nom de vos dévoués

CANDÈS et Cie.
Boulevard St-Denis, 26, à Paris.

Monsieur l'éditeur,

C'est avec surprise que j'ai lu dans votre journal la lettre de Mess. Candès & Cie, relatif au Lait Antéphélique.

Le consommateur qui s'annonce dans l'Abeille, sous ce titre, n'a rien de commun que le nom avec celui de Mess. Candès & Cie.— Les prospectus [illegible] langues, française, anglaise et [illegible] et n'est pas le prospectus de ces Messieurs, ne ressemblent en rien à leurs flacons, ne ressemblant ni leurs étiquettes. Il n'y a point de nom ni d'adresse moulés dans le verre ou empreints sur la cire. Ce nom, c'est-à-dire, il n'y a de commun avec leur cosmétique que le titre: Lait Antéphélique.

Mais, en recourant au dictionnaire de Bescherelle, on y trouve: "Ephélide, espèce de tache cutanée, produit par une affection quelconque". Le lait antéphélique est donc une préparation pour faire passer ou même prévenir les éphélides. Ces messieurs pourraient-ils prétendre être les seuls qui peuvent appliquer ce titre à une préparation destinée à prévenir et à enlever les taches sur la figure, quelle que soit leur origine? Je ne le crois pas.

En résumé, le fait est que j'annonce, sous le même nom de lait antéphélique, une préparation toute autre que celle de Mess. Candès & Cie. Je crois en avoir le droit, et je ne pense pas que personne puisse m'accuser de faire de la contrefaçon.

F. HENRIQUEZ.

Nouvelle-Orléans, 24 mai 1858.

Au moyen des nombreuses préparations offertes en ce moment au public comme des remèdes infaillibles pour la fièvre en tierce et en accès [illegible] le succès que les CÉLÈBRES AMERS DU DR J. HOSTETTER. On a fait [illegible] [illegible]

TICKET INDÉPENDANT.

POUR MAIRE;
G. T. BEAUREGARD.

POUR COMMISSAIRE DES RUES:
Dr J. RODGERS.

POUR RECORDERS:
Premier District..........GEO. Y. BRIGHT.
Second district..........EMILE WILTZ.
Troisième District..........JOS. SOLOMON.
Quatrième District..........J. O. WINGARD.

POUR ALDERMEN:
Premier District..........{Dr W. N. MERCER, ELIJAH PEALE.
Second District..........L. E. FORSTALL.
Troisième District..........J. V. GOURDAIN.
Quatrième District..........GEO. JONAS.

POUR ASSISTANT ALDERMEN:
Premier District—1er Ward..........JAMES A. WHITE
" " 2e "..........SAML. JAMISON
" " 3e "..........JOHN STROUD Jr
Second District—4e Ward..........JULES DENIS
" " 5e "..........F. MORENO Jr
Troisième " 3e Ward..........J. J. E. MAUCROT
" " 3e "..........JOHN NEWMAN
Quatrième " 11e Ward..........ROBT HUYGUE

RECORDER DU TROISIÈME DISTRICT.

Messieurs les électeurs, Veuillez accepter M. JOSEPH SOLOMON comme candidat du PEUPLE pour les fonctions de recorder du Troisième District, à l'élection qui aura lieu le 7 juin.

UN GRAND NOMBRE D'ÉLECTEURS DU DISTRICT.
16 mai—[illegible]

Aux citoyens de la Nouvelle-Orléans,

Bureau du Comité Exécutif de Vigilance.

Arsenal, 6 juin 1858.

LE Comité de Vigilance qui s'était complètement organisé et avait momentanément pris possession de l'Arsenal de l'Etat, de la Cour Municipale et de la [illegible]; qui, s'étant organisé pour trois mois, dans le but de débarrasser la ville de la Nouvelle-Orléans des "thugs" et des assassins bien connus qui l'infestent, est convenu, [illegible] avec le premier magistrat de la ville, le maire Waterman, et le Surintendant des Electeurs, le Gén. Lewis, de se débander, de se réorganiser immédiatement, pour la sanction légale et s'assurer ainsi la sanction légale, pour l'accomplissement de leur but, c'est-à-dire de débarrasser la ville des assassins et des thugs.

Il—Il est convenu,

Que nous serons d'abord tous assermentés, sous notre organisation actuelle, comme police spéciale sous le maire Waterman et comme police spéciale d'élection sous le Gén. Lewis, pour agir aux prochaines élections. Notre devoir, comme police spéciale d'élection, sera de faire juger, par des officiers, les membres qui nous seront indiqués, [illegible] tout le service de la ville au [illegible] de Comité de Vigilance.

2e—Nous sommes autorisés à rester en corps, ainsi que nous sommes composés et organisés actuellement, et nous devons garder notre position, paisiblement, à l'Arsenal, jusqu'à ce que nous soyons assermentés comme police spéciale du maire Waterman et du Gén. Lewis. Nous occuperons, dès que cela sera possible, une autre position que nous aviserons mieux ainsi qu'en public, avec l'approbation du Maire et du Surintendant des Elections. Dans ces deux Bataillons, nous nous présentons [illegible] de ville et d'élection, et nous n'agirons pas [illegible] en une autre capacité.

3e—Il est convenu que la ville ne paiera pas les [illegible] de cette organisation.

(Signé) CHAS. M. WATERMAN, Maire.
JOHN L. LEWIS, Insp. d'Elections.
[illegible]
C. FOLLOWES, de la part des citoyens.
J. K. DUNCAN, Président du Comité Exécutif de Vigilance. 6juin

AVIS AUX VOTANS.

TOUS les votans, sans d'une réserve dans le [illegible] de la ville, sont invités à se réunir LE JOUR MÊME DE L'ÉLECTION, à 7 heures et demie [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
PROCHAIN à 6 heures P. M. [illegible]
Par ordre du COMITÉ EXÉCUTIF
Du Parti Indépendant.

AVIS AUX VOTANTS!

IL est important que tous les votants qui ne se sont pas encore fait enregistrer, soient le faire le plus tôt possible, [illegible] [illegible]
Par ordre du COMITÉ EXÉCUTIF
Du Parti Indépendant.

Aux Electeurs de la Paroisse d'Orléans.

DEJA nous avons reçu tous les bons citoyens, qu'il serait dit de voter, de se faire enregistrer [illegible] [illegible]
Par ordre de COMITÉ EXÉCUTIF
Du Parti Indépendant.
21 mai

TICKET AMÉRICAIN.

POUR MAIRE:
GERARD STITH.

POUR COMMISSAIRE DES RUES:
C. O. [illegible].

Premier District.
POUR RECORDER:
H. M. SUMMERS.

POUR ALDERMEN:
AMADEO LANDRY..........J. O. NIXON.

POUR ASSISTANT ALDERMEN:
Premier Ward..........JAMES H. HOCKINS.
Second Ward..........JOHN T. MONROE.
Troisième Ward..........HENRY BEEBE.

Second District.
POUR RECORDER:
J. L. FABRE.

POUR ALDERMEN:
A. DUPRÉ.

POUR ASSISTANTS ALDERMEN:
Quatrième Ward..........F. A. LUSSDEN.
Cinquième Ward..........JOHN E. HOLLAND.

Troisième District.
POUR RECORDER:
WEBSTER LONG

POUR ALDERMAN:
F. S. WILTZ.

POUR ASSISTANTS ALDERMEN:
Septième Ward..........L. LOMBARD.
Troisième Ward..........J. R. LEEFE.

Liquidation.

D. P. SCANLAN & Co.

Baisse une grande réduction de prix.

NOUS faisons savoir respectueusement aux dames que nous voulons nous retirer des affaires, nous avons décidé, afin de liquider le plus tôt possible, d'offrir au prix coûtant et au-dessous notre magnifique assortiment de MARCHANDISES NOUVELLES DE CHOIX, comprenant:
SOIERIES POUR ROBES,
ORGANDIS, BAREGES,
CRÊPES D'ESPAGNE,
TISSUS DE SOIE et
ÉTOFFES pour ROBES DE VOYAGE.
BRODERIES,
DENTELLES,
POINTES,
POINTES, CHALES et MANTILLES, en dentelle;
ROBES,
RUBANS,
FLEURS, &c
D. P. SCANLAN & Co, en liquidation,
7 juin—3f Nos 12 et 14, rue de Chartres

Asile des Orphelins de Ste-Marie

Troisième District.

25 mai 1858.

"*En vérité, je vous le dis, ce qui sera fait au dernier d'entre eux, me sera fait à moi-même.*"

Le Supérieur de cet Asile prend la liberté d'appeler l'attention des personnes charitables sur les faits suivans:
1o—Il y a environ 300 orphelins dans cette Institution, qui, plus ou moins, manquent de vêtements.
2o—Il est certain qu'un grand nombre de personnes, à cette saison de l'année, ne sachant que faire de leurs habillements d'hiver, les jettent au rebut.
3o—Ces vêtements seraient d'un grand avantage aux pauvres orphelins.
En conséquence, les personnes qui désireraient, sans aucun inconvénient pour elles, se montrer charitables, n'ont qu'à adresser au Supérieur de l'Asile Ste Marie, boîte C 71, un billet indiquant la résidence du donateur, et de suite, les objets soit en habillement, soit en toute autre espèce de dons, qui seront offerts à l'Asile seront retirés à domicile. Les dons seront aussi reçus aux endroits suivans:
Chez M. T. Layton, No 73, rue de Chartres.
Chez M. Ver Sacé, rue Dumaine, près Marais.
Chez Mme veuve Blanchet, rue Condé, vis-à-vis l'Archevêché.

VANILLE—4 caisses vanille reçue par le steamer Tennessee de Veracruz, à vendre par
21 mai BRUGUIERE & Co, 16 rue Bienville

A LOUER—La maison située à l'encoignure des rues Franklin et Gasquet, [illegible] [illegible] détails s'adresser [illegible]
FREAU & COUTURIE, 21 et 28 rue Gravier

$25,000 de récompense.

Madame Virginie

LA GRANDE PROPHÉTESSE RUSSE, LE MESSAGER DU BONHEUR.

OFFRE la récompense ci-dessus à toute personne qui pourra, comme elle, prédire vraiment l'avenir, [illegible] [illegible]
[illegible] 224, rue Baronne, [illegible] heures de 7 A. M. à 9 P. M.
Prix de consultation—Dames..........$1
Messieurs..........2
Bâton-rouge! 21 mai—12

VUES STÉRÉOSCOPIQUES.

DUHAMEL, RUE DE CHARTRES, 56.

OUVRE aujourd'hui une caisse de magnifiques vues stéréoscopiques tout à fait nouvelles: VUES D'EGYPTE—Ces vues n'ont jamais été mises en vente avant ce jour.
VUES ANGLAISES — Paysage, monuments et vues de Londres.
VUES AMÉRICAINES et VUES D'INTÉRIEUR—Groupes de tous genres.

JAS. H. SEYDAM. L. T. DELASSIZE. JOSEPH MURRAY.

James H. Seydam & Co.

Marchands de produits de l'Ouest.

Toile et Cordes d'Emballage,

63 et 64, rue Poydras, Nlle-Orléans.

ON demande un professeur d'allemand et d'anglais. S'adresser à la poste, boîte G. No 118
12 mai—6f

AVIS.

LE public est par le présent notifié, que M. Alfred Sarrau est chargé de me procuration conjointement avec mon absence de la ville, par acte en date du 4 juin passé pardevant M. E. G. Gottschalk, notaire, en date du 4 juin 1858.
8 juin P. MALLARD.

Ici vente chez les principaux libraires:
L'HOMŒOPATHIE exposée aux gens du monde dans ses principes fondamentaux, suivie de quelques notices [illegible] sur la fièvre jaune, par le docteur JULES CARTIER. 4 juin

Riz de la Caroline.

LE soussigné offre à vendre, pour deux ans consécutifs, environ 100 barriques de riz de la Caroline, couleur d'or, pour planté, à raison de $1 50 le boisseau de 50 livres. On peut faire bonne récolte en plantant vers le 15 de juin.
JNO. G. LOGAN, 38, rue Poydras

4 juin—3f

SAVON de Castille—800 caisses, à vendre par
E. J. HART & Co.
77 et 79 rue Tchoupitoulas

SAUCES et conserves [illegible], à vendre par E. J. HART & Co.
77 et 79, rue Tchoupitoulas

QUININE—[illegible], à vendre par E. J. HART & Co.
77 et 79 rue Tchoupitoulas

BOUGIES—[illegible], à vendre par E. J. HART & Co.
77 et 79, rue Tchoupitoulas

BOUGIES de [illegible] 300 caisses chandelles, [illegible] à vendre par E. J. HART & Co.
77 et 79, rue Tchoupitoulas

Belle propriété à louer.

UNE belle propriété, encoignure Amour et St-Ferdinand, à deux îlets des chemins, et sur laquelle se trouvent un jardin contenant beaucoup d'arbres fruitiers, plus de 150 rosiers de différentes qualités, un grand vivier qui fournit toujours de l'eau; écurie pour sept chevaux; plusieurs autres dépendances.—A vendre, quatre vaches anglaises en pleine [illegible]. S'adresser sur les lieux de 3 à 6 heures de l'après-midi.

HOTEL LIGIER,

NEW YORK.

Tenu par AUGUSTE LIGIER.

74, Franklin Street, près de Broadway.

CET ÉTABLISSEMENT, au centre des affaires, est à proximité des théâtres de la Cité, [illegible] Les voyageurs y trouveront le confortable sous tous les rapports. On y parle français, anglais et espagnol.

Encore une Tombola.

Malgré l'annonce des dernières.

LES HEQUERRE a organisé une Tombola à trois lots gagnants:
1er lot—Une magnifique propriété dans le faubourg de [illegible] et à deux îlets des omnibus des rues Tchoupitoulas et Magazine, est..........$6,000
2me lot—Une belle pharmacie à l'encoignure des rues Magazine et Plaisance, en face [illegible] et aux [illegible], faisant six mille piastres d'affaires par an..........2,500
3e lot—[illegible] le mobilier meublant la maison [illegible] la pharmacie, avec piano et un cabinet de valeur..........1,5 0
4me lot—Un des plus beaux chevaux de la Nlle Orléans, avec bride et selle neuve..........400
Prix du billet—$1 00. En vente dans tous les magasins de la ville où sont reçus d'autres billets. Le tirage aura lieu le 10 juillet prochain, à la Bourse St-Louis, par les soins du Dr Hequerre
[illegible]
1 juin—1m

Dissolution de Société.

LA Société existant jusqu'à ce jour sous la raison JOS. H. MARKS & CO est dissoute aujourd'hui d'un commun accord.
JOS. H. MARKS,
E. J. HART,
ISAAC N. MARKS.
Nlle-Orléans, 1er juin 1858. 1erjuin

Avis de Société.

LES soussignés ont formé aujourd'hui une société sous la raison JOS. H. & I. N. MARKS, pour les affaires d'épiceries en gros et en commission, et magasin de vins, aux Nos 46, 48, et 51, rue de la Nouvelle Levée.
JOS. H. MARKS,
ISAAC N. MARKS.
Nlle-Orléans, 1er juin 1858. 1erjuin

DENREE—Vins rouges en barriques, de diverses qualités; vin blanc Haut-Sauterne; en bouteilles et en barriques; vin rouge et blanc de divers qualités, [illegible] [illegible]
A vendre par A. [illegible] 181, rue Royal

EN débarquement du navire May Flower, venant de Bordeaux:
[illegible]
A vendre par A. CARRIERE & Co, 28, Vieille Levée.

A [illegible] 3 juin

LAIT ANTÉPHÉLIQUE

Le seul dont les effets soient reconnus infaillibles. Plus de taches de rousseur, éphélides et boutons de la peau et du teint, par le seul et véritable LAIT ANTÉPHÉLIQUE de CANDÈS & Co.

AVIS.

[illegible]

F. F. HENRIQUEZ,
Encoignure St-Louis et Chartres.

[illegible]

Compagnie d'Assurance du Star.

No 22, rue St. Charles.

A une assemblée de la Direction tenue le 2 juin 1858, il a été résolu, avec l'autorisation des actionnaires, qu'à partir du 1er juin courant le net profit provenant des primes acquises sera également partagé entre les actionnaires, et ceux qui assureront dans cette compagnie après déduction faite de 10 pour cent pour le crédit des actionnaires et 10 pour cent comme le requiert l'Art. 8 de la Charte.

Il a été également résolu qu'au retour de 10 pour cent sur la prime sera fait comme par le passé aux assurés.
E. DE BUYS, Secrétaire
4 juin—1an

Compagnie d'Assurance du Star.

A une assemblée annuelle tenue le 3 de juin courant la Direction de la Compagnie a déclaré un dividende de 12 50/100 dollars par action, payable sur demande.
E. DEBUYS, Secrétaire
4 juin—11

HOTEL BAILLE,

A LA BAIE SAINT-LOUIS.

Mme BAILLE a fait complètement restaurer son excellent hôtel de la Baie St-Louis et l'[illegible] y a quelques jours. Tout y est disposé pour le confort des voyageurs. Un habile cuisinier français est attaché à l'établissement et la table sera égale, pour la qualité et la préparation des mets, à celle des meilleurs hôtels. Il y a devant la maison un beau wharf au bout duquel se trouvent de vastes chambres à bain. Mme Baille sollicite respectueusement le patronage des voyageurs et des touristes. 4 juin—1m

Propriété à vendre.

Pour effectuer un partage.

Les soussignés, désirant dissoudre leur société, offrent à vendre leur habitation située dans la paroisse St Jacques, rive gauche du Mississipi, à environ 60 milles de la Nouvelle-Orléans.

Cette propriété est établie en sucrerie avec machine à vapeur; elle contient environ 2000 acres de terre, dont 180 arpents environ sont en plant de cannes; 150 arpents environ en souches et de 250 à 300 arpents en maïs.

Il y a de 50 à 60 esclaves, avec mulets, charrues, charrettes et tous les autres outils aratoires indispensables à l'exploitation, ainsi que du maïs pour l'année.

Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux aux soussignés. JOURDAN FRÈRES.

Société de Musique Classique.

LES personnes qui désirent souscrire pour la seconde saison, voudront bien s'adresser à l'un des messieurs suivants:
WILLIAM QUENTELL, Président
21, rue Carondelet,
HENRY RODEWALD, vice président
164, rue du Camp
JULES BELLY, trésorier
banque des Citoyens.

[illegible] au magasin de musique de M. L. GAMCI, 91, rue de Canal
16 mai—1m

Amer toni-aromatique.

Cordial des dames et vieillards.

CE cordial fort agréable au goût, est d'une préparation [illegible] [illegible]

J. A. PEYCHAUD, No 1 [illegible], rue Royale

AVIS.

PLUSIEURS familles m'ayant fait dire que mon Amer Toni-Aromatique est excellent, [illegible] [illegible]
A. A. PEYCHAUD, 145 rue Royale

HOTEL DE LA LOUISIANE

A NEW-YORK.

707, Broadway, encoignure de la 8e rue,

TENU PAR

Mme S. HAMSEYER.

LA propriétaire de ce magnifique établissement ayant réuni le confort des hôtels de premier ordre, de New-York à une grande modicité de prix, a l'honneur de solliciter le patronage des voyageurs et des familles du Sud. On y trouvera une société toujours choisie. On parle le français, l'anglais, l'allemand et l'espagnol. On y parle l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol.
14mai—1m

$75 de Récompense.

PARTI marron, un jeune mulâtre foncé, nommé JOHN, âgé de 12 ans, taille moyenne pour son âge. Il est créole, parle le français, l'espagnol et s'exprime mal en anglais. On suppose qu'il est caché chez ses parents qui habitent la partie inférieure du Deuxième District. Sa mère demeure sur le Chemin du Bayou, encoignure de la rue Derbigny, et son frère dans la rue de l'Esplanade, encoignure Vieille Levée. Je paierai la susdite récompense à la personne qui l'arrêtera et me le livrera. W. J. PIERCE, Rue Baronne No 66.
20 mars

A VENDRE.

Deux jolies maisons cottage, à côté l'une de l'autre, à Gezville, Baie St Louis. Chaque terrain a 60 pieds de face, 435 et 475 pieds de profondeur. Il y a sur la terre des arbres d'ornement et des arbres fruitiers: écurie, remise, puits, wharf, maisons de bains. Les propriétés sont à mi-chemin des deux débarcadères de bateaux à vapeur.
S'adresser à E. J. HART & Co,
20mai—1m 77 et 79 rue Tchoupitoulas

CAFÉ—Un lot reçu de la Havane, et à vendre par CABALLERO & BASUALDO 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville
3 juin

CIGARES Havane—Un assortiment de cigares de la Havane, de toutes dimensions, dont Regalias, Conchas, et Londres, des marques Meridiana, la Escaibis, et Globe, reçus dernièrement par la goëlette américaine S H Townsend, à vendre par CABALLERO & BASUALDO, 36, Vieille Levée
3 juin entre Douane et Bienville

Réparation d'orfèvrerie.

LE soussigné prévient le public en général qu'il fait faire dans ses ateliers toute espèce de raccommodage de dorure, réargenture, bronze, et l'étamage par le galvanisme nouveau procédé découvert et perfectionné par lui. Les réparations de montres, pendules et chronomètres sont faites par un des meilleurs horlogers de la ville. Préparations de bijoux et remise à neuf de la vieille argenterie.
Avertit à bon marché 200 douzaines de couverts en métal blanc garanties pour dix ans.
M. C. SOUTER, rue de Chartres, 158
22 mai

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU STAR.
Nlle-Orléans, 26 mai 1858.

L'ELECTION de neuf Directeurs pour l'année courante aura lieu au bureau de la Compagnie, lundi le 7 juin prochain, de 10 heures A. M. à 1 h. P. M.
E. DE BUYS, Secrétaire.
26mai—1m

Avis.

LA société existant jusqu'à ce jour entre les soussignés, sous la raison DONNELLY, BRIERRA & Co a cessé par liquidation le 1er courant. Les affaires seront continuées par M. Murray, qui est chargé de la liquidation de l'ancienne société.
M. MURRAY,
T. CLANCY.
26 mai

Briques à feu—Briques à feu.

Manufacturées par L. T. Delassize,

Rock Creek, près de la Pointe Claire, Alabama

LES planteurs, constructeurs d'équipage, fondeurs et tous ceux en général qui emploient des briques à feu, sont invités à venir examiner les échantillons au bureau de MM.
BRIDGE & BRO.
22 rue Gravier
ou chez L. T. DELASSIZE, au coin des rues Trémé et Vieux Marais.
On se trouvera toujours un grand assortiment de briques aux qualités de ces briques, nous [illegible] le public au certificat ci joint de la fonderie de Belleville.

CERTIFICAT.
Alger, 8 avril 1858.

L. T. Delassize.

A votre requête nous avons placé à la cornue de notre fourneau les trois briques à feu fabriquées à votre briqueterie de Rock Creek, près de la Pointe Claire, Alabama, et que vous nous avez envoyées avec deux briques de fabrique anglaise. Elles ont été jetées en même temps dans la fournaise et ont été exposées à une chaleur de fer fondu. La brique à l'épreuve du feu, No 2 L. T. D., a paru à peine avoir été affectée par le feu. La brique No 2 a été brisée à la profondeur d'environ 1/16 de pouce. La brique No 3 a été très peu altérée. Les briques anglaises ont été entamées par le feu jusqu'à ce qu'elles aient [illegible] [illegible] [illegible] ce que nous pensons obtenir pour [illegible] fourneau.
(Signé) S. WELLS, Trésorier
19 avril—1m

AVIS. AVIS.

Manufacture Cotton seed Oil Factory.

Huile de graines de coton, clarifiée.

P. MARTIN & Co.,

Les soussignés, agents de la manufacture, vendent leur huile, pendant toute la saison, au même prix que les huiles de poisson dont se servent les ouvriers.
BLANCHIN & GIRAUD, agents
21 mai 44, Vieille Levée

LOTERIES DE S. SWAN & Co.

Autorisées par l'Etat de la Géorgie.

Sur le plan des nombres simples

Nouvelle et magnifique Loterie pour le mois de juin.

GROS LOT. $70,000

Prix du billet $20 seulement.

1,200,000 piastres à distribuer en juin.

Les loteries suivantes seront tirées publiquement par S. SWAN & Co., Directeurs de la LOTERIE DE L'ACADÉMIE DE SPARTA dans le mois de JUIN 1858, à AUGUSTA, (Géorgie), savoir:

CLASSE 18—Pour être tirée SAMEDI, 5 juin 1858.
CLASSE 19—Pour être tirée SAMEDI, 12 juin 1858.
CLASSE 20—Pour être tirée SAMEDI, 19 juin 1858.
CLASSE 21—Pour être tirée SAMEDI, 26 juin 1858.

Sur le plan de numéros simples.
Cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq Lots.
Plus d'un lot pour chaque neuf billets.
MAGNIFIQUE PLAN!
POUR ÊTRE TIRÉS
Tous les Samedis, dans le mois de Juin.

1 Lot de	$ 70,000	sont	......	70,000
1 do	30,000	do	......	30,000
1 do	10,000	do	......	[illegible]
1 do	5,000	do	......	[illegible]
1 do	4,000	do	......	[illegible]
1 do	3,000	do	......	[illegible]
1 do	1,500	do	......	[illegible]
4 do	1,000	do	......	[illegible]
4 do	900	do	......	[illegible]
4 do	800	do	......	[illegible]
4 do	700	do	......	[illegible]
4 do	600	do	......	[illegible]
50 do	500	do	......	25,000
50 do	300	do	......	15,000
100 do	125	do	......	12,500
230 do	100	do	......	23,000

APPROXIMATIONS.

4 Lots de	$400, approx de $70,000	sont	......	[illegible]
4 do	300	do	......	[illegible]
4 do	250	do	10,000	[illegible]
4 do	125	do	5,000	[illegible]
4 do	100	do	4,000	[illegible]
4 do	75	do	3,000	300
4 do	50	do	1,500	200
5,000 do	20	sont	......	[illegible]

5,485 lots s'élevant à ...... [illegible]

Billet entier, $20.—Moitié, $10.— Quart, $5. Huitième, $2 50.

PLAN DE LA LOTERIE.

Les nombres 1 à 50,000, correspondant aux nombres des billets imprimés séparément, [illegible] [illegible]

[illegible]

Adressez les commandes de billets ou de certificats à
SAMUEL SWAN & Co,
[illegible] de poste, à la Nlle-Orléans,
Boîte 38. E. ou à S. SWAN & Co, Augusta, Géo.

AVIS.

MM. THEODULE LIVAUDAIS et SAML. B. LOGAN ont été admis comme associés dans notre maison.
La raison sociale n'est pas changée.
GIQUEL & JAMISON.
Nouvelle Orléans, 1er mai 1858.
[illegible]

Southern Institute,

Encoignure Remparts et Dumaine.

LE siège de cette institution, autrefois situé rue St Louis, No 14[illegible], a été transféré à l'encoignure Remparts et Dumaine. Ce nouveau local, comme maison d'éducation, sera un des plus beaux, des plus commodes et des plus salubres de la ville. Le principal du Southern Institute demande respectueusement aux familles de continuer leur concours aux efforts qu'il ne cessera de faire pour mériter leur confiance [illegible] [illegible]
ED. JEAGY.
[illegible]

AVIS.

M. S. ROSSEL, Dentiste, annonce au public qu'il a l'avantage de se rendre chez les personnes qui auront besoin de ses services [illegible] [illegible]
S'adresser encoignure des rues Toulouse et Royale, au-dessus du magasin de M. T. Moreau.
[illegible]

VINS.

CHATEAU GISCOURS.

CRU PESCATORE.

VIN DE CHAMPAGNE
MAX SUTAINE & Co.
A vendre par SOSTHENE THOMAS & Co,
[illegible] 9 rue Gravier.

Teinture et Dégraissage.

MM CHARLES FRÉDÉRIC & Cie, teinturiers et dégraisseurs, rue Condé, 53, ont l'honneur de prévenir leur clientèle et le public en général que pour faciliter les personnes du haut de la ville et pour répondre à la demande des dames de ce quartier, ils viennent d'ouvrir un bureau [illegible] au No 147, de la rue de Chartres.
[illegible]

Ouverture de l'Hôtel Washington.

[illegible] [illegible] l'HOTEL WASHINGTON, sur l'Esplanade [illegible]
JULES COURCHE & Co.
26 av—6m

Hotel des Etrangers A Paris.

RUE VIVIENNE, No 3.

Près de la Bourse, près des principaux Théatres, des Boulevards et du Palais Royal.

M. GIRARD a l'honneur d'annoncer aux personnes se rendant en France qu'il vient de restaurer son hôtel à neuf et qu'il est prêt à leur fournir de grands et petits appartements à 2 et à 6 francs par jour, ainsi que de grands appartements. Un Restaurant ouvert à toute heure, une excellente table d'hôte, des bains et des voitures sont attachés à l'hôtel.
Les bureaux du télégraphe se trouvant dans l'hôtel, les voyageurs peuvent correspondre, avec la plus grande facilité, avec leurs familles, etc. Journaux français et étrangers. On parle l'anglais et l'allemand.
Ne pas confondre avec d'autres petits hôtels du même nom. 8mars—6m

Superbes Habillements d'été DE BONNE QUALITÉ ET A BON MARCHÉ.

ALFRED MUNROE & Co.,

34, rue des Magasins,

ONT reçu par les derniers steamers un nouveau et fort stock de
VÊTEMENTS D'ÉTÉ,
ce qui met leur assortiment au grand complet.
BONS HABITS DE TOILE à $1 75 et au dessus.
" D'ALPACA à $3 50 "
" GILETS DE DESSOUS à $1 50 "
" PANTALONS à $1 "
Equipement:
DE SUPERBES ARTICLES, PLUS FINS.
LINGE DE PEAU, mérinos, gaze, coton gaze, flanelle, etc. et de Lisle, &c. &c.
HABILLEMENTS D'ENFANTS, tous genres.
ARTICLES EN CAOUTCHOUC, toutes espèces.
MALLES, VALISES et SACS DE VOYAGE.
CHEMISES PATENT YOKE OU CHEMISES SANS ÉPAULES.
Nous appelons particulièrement l'attention des acheteurs sur notre excellent assortiment de nos chemises Patent Yoke, [illegible] [illegible]
Si les acheteurs ne sont pas satisfaits, ils peuvent rapporter les marchandises, les échanger pour d'autres ou reprendre leur argent.
PRIX FIXES. ALFRED MUNROE & Co
26mai 34, rue des Magasins

Cuisinier et Pâtissier.

ON offre à louer un jeune nègre, excellent cuisinier, pâtissier et garçon de salle à manger.— Il est d'une bonne conduite, intelligent et docile. S'adresser à M. Joseph Lavigne, à l'Institution des Orphelins indigents, au coin des rues Grands Hommes et Union, Faubourg, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 28 mai—12

Foyer Maçonnique No 44.

Sous la juridiction de la T. [illegible] Grande Loge de l'Etat de la Louisiane,
Tient ses séances tous les mardis, à 7 heures du soir, dans le local de la Parfaite Union, rue des Remparts, entre du Maine et St. Philippe.
Les frères visiteurs sont respectueusement invités
10 sept—1an J. F. FONDAR, secrétaire

ETABLISSEMENT HYDROTHÉRAPEUTIQUE

Du Dr Charles Munde,

A FLORENCE (Northampton) Mass.
Prix: $10 par semaine. 1 av—1m 2ps

Magasin de Tapis,

19..........Rue de Chartres..........19

NOUS offrons aux plus bas prix du marché:
NATTES—500 rouleaux nattes blanches, à carreaux et de fantaisie;
TOILES CIRÉES de toutes largeurs, couleurs et qualités.
TAPIS—Un grand assortiment de toutes qualités reçu directement des manufacturiers anglaises et américaines.
Couvertures de tables, dessous de tables, paillassons, [illegible], pour de comptant ou de bon papier.
19 avril A. BROUSSEAU & Co.

PAPIER à emballer—1 caisse, à vendre par
[illegible] E. J. HART & Co
77 et 79, rue Tchoupitoulas

COUVERTURES DE LAINE—[illegible] [illegible] blanches, bleues et [illegible] pour nègres, en magasin, à vendre par
26mai GRAHAM, COMMAGERE & Co, 20, rue de la Douane